

CONVENTION Plaine Limagne / COLLEGE



Entre la Communauté de Communes Plaine Limagne
Représentée par M. Claude RAYNAUD, son président
d'une part,

et l'établissement scolaire
Représenté par M./Mme....., son directeur(trice)
d'autre part,

est signée la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service intercommunal d'accueil des classes proposé par le réseau de lecture publique Plaine Limagne. Ce partenariat sera valable pour l'année scolaire.

Article 2 : Objectifs

L'équipe des bibliothécaires et bénévoles, responsable de l'accueil des classes, proposera sur demande des animations autour du livre, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation. Toutefois, la médiathèque pourra également être utilisée comme un outil à part entière par l'équipe pédagogique si l'animation ne peut avoir lieu.

Article 3 : Planning et horaires

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme, une durée et un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants.

Trois types d'accueil seront proposés :

- Accueil libre
- Accueil visite / découverte
- Accueil projet

Afin de répondre à un maximum de demandes, les classes seront accueillies jusqu'à trois fois par an.

Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue

Article 4 : Prêts

Le prêt de documents, dans la limite de trente livres et deux jeux par classe (hors nouveautés) et en fonction des collections de la médiathèque, fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe avec comme responsable, l'enseignant ou le documentaliste.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_95-DE

Le groupe scolaire sera responsable des pertes ou détériorations des documents en classe et veillera au remplacement des documents abîmés ou perdus.

L'ensemble des documents sera prêté à la classe pour une durée de sept semaines.
Le retour de l'ensemble des documents sera assuré par l'enseignant ou le documentaliste.

Article 5 : Validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée sur une durée d'un an à compter du et sera tacitement reconduite chaque année.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, sans préavis, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention.

La présente convention pourra encore être résiliée d'un commun accord.

En deux (2) exemplaires originaux
Sur 2 pages
Dont un pour chaque partie

Fait à....., le.....

Pour le collège
M./Mme Le (la) directeur (trice)

Pour la Communauté de Communes Plaine Limagne
M. Claude RAYNAUD, Président